

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

SwissLife Prévoyance et Santé

Table des matières

1 Liste des Abréviations

2 Synthèse

3 Mesures prises dans le contexte de pandémie Covid-19

6 A Activité et résultats

- 6 A.1 Activité
- 15 A.2 Résultats de souscription
- 19 A.3 Résultats des investissements
- 20 A.4 Résultats des autres activités
- 20 A.5 Autres informations

21 B Système de gouvernance

- 21 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 25 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 28 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 33 B.4 Système de contrôle interne
- 38 B.5 Fonction d'audit interne
- 39 B.6 Fonction actuarielle
- 40 B.7 Sous-traitance
- 41 B.8 Autres informations

42 C Profil de risque

- 46 C.1 Risque de souscription
- 48 C.2 Risque de marché
- 50 C.3 Risque de crédit
- 51 C.4 Risque de liquidité
- 52 C.5 Risque opérationnel
- 53 C.6 Autres risques importants
- 54 C.7 Autres informations

55 D Valorisation à des fins de solvabilité

- 55 D.1 Actifs
- 62 D.2 Provisions techniques
- 66 D.3 Autres passifs
- 67 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 67 D.5 Autres informations

68 E Gestion du capital

- 68 E.1 Fonds propres
- 70 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 75 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 75 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 75 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 75 E.6 Autres informations

76 Annexe

- 76 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 77 S.02.01.02 Bilan
- 79 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 82 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 84 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 86 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie
- 89 S.19.01.21 Sinistres en non-vie
- 90 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 91 S.23.01.01 Fonds propres
- 92 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 93 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2020 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Ces rapports portent sur l'année calendaire 2020.

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1^{er} Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

En synthèse, le pilotage de la société a été caractérisé par:

- Le soutien de la politique commerciale visant à développer la collecte sur la prévoyance et sur le marché des entreprises.
- Dans la lignée des années précédentes, une poursuite de la stratégie d'investissement: renouvellement des investissements obligataires souverains, poursuite des investissements dans des obligations d'entreprises et investissements modérés dans des actifs diversifiés (fonds d'actions couvertes, des actifs immobiliers et des prêts aux entreprises).

Au cours de l'année 2020, les taux d'intérêts se sont inscrits en baisse (-47 bps) par rapport à l'année 2019. Ils ont été en territoire négatif pendant la majeure partie de l'année 2020. Le marché actions a évolué à la hausse (+14% pour l'indice MSCI World) porté par le marché américain contrairement au marché européen qui observait une baisse (-5% pour l'indice Eurostoxx).

Les ratios de solvabilité¹ au 31.12.2020 excèdent largement l'exigence cible (couverture du SCR de 156%) et minimale (couverture du MCR de 362%).

SLPS fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2020 est solide et s'élève à 192%.

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie du Groupe Swiss Life qui bénéficie d'une notation Standard & Poor's solide (« A+ avec perspective stable ») depuis le 16.04.2019.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Mesures prises dans le contexte de pandémie Covid-19

Swiss Life France a géré les différentes dimensions de la pandémie Covid-19 :

Gouvernance

Swiss Life France a déclenché son Plan de Continuité d'Activité (PCA), dont les tests précédents avaient permis de construire un socle solide pour faire face à ce genre d'évènements. Les instances de gouvernance (Conseils d'Administration, Comité d'Audit et des Risques, Comités Exécutifs, LIRC, etc.) ont été maintenues (en grande partie par conférence téléphonique), et ont été complétées d'instances quotidiennes au mois de mars.

Aspects opérationnels

Au-delà de la protection de la santé de ses collaborateurs qui a constitué la première urgence, le cadre du PCA a apporté une attention particulière aux processus critiques et collaborateurs clés. La digitalisation des opérations et la dématérialisation des flux a permis d'assurer une bonne continuité de l'ensemble des opérations d'assurance, le maintien de la qualité du service aux clients ainsi que le paiement des salaires et fournisseurs notamment.

La grande majorité des collaborateurs a été en télétravail depuis le mois de mars 2020, un nombre restreint de collaborateurs est sur site pour les tâches qui le nécessitent. Swiss Life France avait déjà déployé le télétravail depuis plusieurs mois avec des solutions informatiques permettant de travailler à distance (VPN, Teams Téléphonie, PC portable pour tous, etc.). Le télétravail massif avait déjà été éprouvé lors des grèves de fin d'année 2019. Aucune problématique majeure n'a été constatée et le nombre important de connexions à distance a pu être absorbé sur la durée.

Gestion des risques financiers

Swiss Life France suit et gère l'évolution des différents risques auxquels l'entité est exposée : action, taux, spreads de crédit, concentration, liquidité et immobilier. A ce titre, les mesures de couverture existantes ont été complétées dès le début de la pandémie et ont été ajustées tout au long de l'année.

Conformité

Les circonstances exceptionnelles impliquées par les mesures gouvernementales et la généralisation du télétravail ont nécessité l'adaptation de certains processus opérationnels. Des ajustements ont ainsi été mis en œuvre sur une sélection de contrôles opérationnels, notamment relatifs aux processus de souscription et de transferts (de contrats retraite plus particulièrement). Ces ajustements ont été décidés conformément aux procédures internes et les éventuelles dérogations temporaires mises en œuvre ont été approuvées par les instances de gouvernance appropriées dans le respect de la réglementation.

Activité commerciale de la société

Malgré les périodes de confinements et les conditions sanitaires qui ont compliqué l'activité de distribution (à noter qu'aucun recours au chômage partiel n'a pour autant été activé), l'activité commerciale de Swiss Life France a fait plus que résister puisque les affaires nouvelles et le chiffre d'affaires montrent des croissances à 2 chiffres sur 2020, notamment grâce au succès de notre offre PER en assurance vie, avec une part en UC en hausse par rapport à 2019 et toujours significativement au-dessus du marché français. En santé-prévoyance, le chiffre d'affaires a progressé de 2%, tiré par l'activité santé collective standard (+12%), alors que la santé individuelle reste stable. À noter également une progression de la prévoyance individuelle à +6%.

Résultats

La crise sanitaire a eu globalement un impact négatif sur les résultats 2020 de Swiss Life France, avec des performances contrastées selon les activités.

En Santé-Prévoyance, les moindres prestations de frais de soins (dépenses pharmaceutiques, visites médicales et frais hospitaliers notamment) causées par les épisodes de confinement et couvre-feu ont été plus que compensées par :

- la « taxe Covid » assise sur les primes (EUR 40,4m) et la contribution au fonds de solidarité Covid (EUR 8m au niveau Swiss Life France dont EUR 3.4m pour SLPS);
- les arrêts de travail complémentaires,
- les réductions de primes octroyées, principalement sur le périmètre des entreprises.

Concernant le résultat financier, les effets de la crise ont pesé :

- d'une part sur les classes d'actifs des prêts aux entreprises, infra equity et couvertures action (qui se sont dépréciées avec l'appréciation du sous-jacent;
- d'autre part sur les actifs immobiliers, dont les valeurs d'expertise ont néanmoins légèrement progressé.

Au-delà de ce constat sur 2020, Swiss Life France est attentive à de potentiels nouveaux impacts négatifs en 2021 : le report de prestations santé (et potentiellement une aggravation de leur coût en raison de non-anticipation médicale), la portabilité des contrats, le non-paiement de primes compte tenu des difficultés rencontrées par certains clients (en particulier sur le segment des entreprises) et le risque de crédit qui pourrait s'accroître en 2021 avec des entreprises en difficulté dont la survie pourrait être complètement dépendante de la poursuite des mesures publiques de sauvegarde économique.

Solvabilité

En termes de solvabilité, le bilan de Swiss Life France a fait preuve d'une forte résilience :

- Son business model diversifié et robuste, reposant entre autres par la stratégie Private Insurer et la politique de souscription fortement orientée vers les unités de compte ;
- Une gestion attentive du capital au sein du groupe ;
- Une politique d'investissements dans le cadre de la gestion des risques ;
- Une gestion d'actif-passif stricte ;
- Une baisse des taux servis accompagnant celle des rendements financiers et un renforcement des réserves de rendement.

Tous ces éléments ont permis, malgré la crise sanitaire, de consolider la solvabilité de Swiss Life France, dont le ratio est même en légère augmentation par rapport à 2019 ([192%] soit +8pts). Ces résultats confirment la robustesse de son modèle et la capacité à tenir ses engagements de services et de rémunération du capital. Au 31.12.2020, le ratio de solvabilité de SLPS est de 156% (avec VA).

Comme évoqué, Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ confirmé par S&P. En dépit des fortes turbulences survenues au 1^{er} semestre 2020 sur les marchés des capitaux et de la baisse des taux, la solvabilité de Swiss Life reste solide. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), plus strict que le référentiel européen Solvabilité II.

Au 1^{er} janvier 2021, le groupe Swiss Life estime son ratio SST à environ 195 % sur la base du modèle réglementaire de solvabilité. Le ratio de solvabilité se situe ainsi légèrement au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %. Dans le référentiel Solvabilité II, le ratio est supérieur à 200 % hors mesures transitoires.

Enfin et comme mentionné ci-dessus, en tant qu'acteur responsable et en application des engagements de sa politique RSE, Swiss Life France fait partie des membres de la FFA (Fédération Française de l'Assurance) qui se sont engagés à contribuer collectivement à hauteur de EUR 400m (dont EUR 8m pour Swiss Life France) au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants, des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus Covid-19. Plus généralement, Swiss Life France tient ses engagements solidaires et continue de participer activement aux réflexions actuellement en cours de discussion au sein de la profession : modalités et délais de paiement des loyers, des primes, élargissement du périmètre des couvertures d'assurance et mise en place éventuelle d'un fonds de type Catastrophe Naturelle à l'avenir.

Plus généralement, les enjeux ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) resteront une priorité.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: SwissLife Prévoyance et Santé. (Matricule 4020210)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

Adresse: PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Auditeur externe: Madame Christine Billy

Présentation de la société

Pour rappel, SwissLife prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, « société anonyme ») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe SwissLife par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Dans le cadre de son plan stratégique Swiss Life 2021, Swiss Life France souhaite renforcer ce positionnement, à la fois en assureur gestion privée (gestion patrimoniale) et en protection des personnes (Santé-Prévoyance, Emprunteur, Dommages), en s'appuyant sur les 4 piliers suivants :

- Privilégier la clientèle cible
- Proposer une offre attractive
- Rendre l'expérience client créatrice de valeur
- Améliorer l'efficacité opérationnelle

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes :

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Invalidité (temporaire et permanente) ;
- Décès (capital décès, décès accidentel ...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII :

- Santé SLT (Similar to Life Techniques) : correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- Santé non SLT correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- Vie correspond aux garanties « décès ».
- Non-Vie correspond aux quelques autres obligations mineures.

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet en 2018 et 2019 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être schématiquement divisée entre deux types de contrats : individuel (57% du chiffre d'affaires) ou collectif (43%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via de la réassurance acceptée.

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a réussi avec succès ce virage.

Depuis, l'activité a été recentrée progressivement vers les contrats collectifs santé, les produits de prévoyance (individuels ou collectifs), favorisant la clientèle PME/TPE et TNS (professions libérales en particulier) et la vente de produits additionnels associés aux contrats collectifs, comme les sur-complémentaires santé ; mais aussi en défendant ses parts de marché déjà établies en santé individuelle, notamment sur la clientèle « seniors », du fait d'une concurrence accrue des autres acteurs.

Aujourd'hui, la principale et importante évolution réglementaire sur le marché de la santé en France est la réforme 100% Santé, qui vise à éliminer le reste à charge pour les assurés sur la majorité des prestations en audiologie, dentaire et optique. La société a fait évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'étend jusqu'à 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement dans un contexte de « frontière de contrats » prudentielle courte.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, SLPS dispose d'un plan de réassurance visant à éliminer des risques de pointes.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS. SLPS dispose d'un ratio de solvabilité SII solide indépendamment de la prise en compte de sa participation dans SLAP.

Faits marquants de l'exercice 2020 en termes d'activité

Evolutions réglementaires, législatives et fiscales

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires

Les sociétés d'assurances sont soumises à des exigences réglementaires fortes et régulièrement renforcées en matière de protection du consommateur, de transparence issues de plusieurs normes européennes et nationales (Directive sur la distribution en assurance (IDD), loi Sapin 2, 5^{ème} directive LCB-FT, etc.).

Non spécifique au secteur assurance, le RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, a également fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes.

Ces nombreuses évolutions réglementaires ont continué à engendrer des coûts de mise en place importants pour la société au cours de l'exercice 2020.

La société se prépare activement, dans le cadre d'un projet interne, à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Résiliation infra-annuelle des contrats santé et collectifs

La loi du 14 juillet 2019 publiée au Journal Officiel mentionne :

- le principe de la faculté de résiliation des contrats d'assurance complémentaire santé, individuel et collectif, à tout moment après la première année de souscription ;
- entérine également la simplification et la modernisation des modalités de notification d'une résiliation ;
- l'obligation de communication du montant et la composition des frais de gestion, frais d'acquisition et ratio sinistre à primes.

Le décret est entré en application en décembre 2020. La société s'est conformée à cette évolution réglementaire.

Solvabilité II

En terme de référentiel Solvabilité II, aucune évolution réglementaire majeure n'a eu lieu en 2020.

Swiss Life France suit de près les discussions de place sur la révision de la formule standard Solvabilité II. Les impacts seront introduits lorsque les modifications seront actées dans la réglementation par la Commission Européenne ou dans les actes délégués.

Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de finances 2020 a retardé d'un an la baisse du taux d'impôt pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à EUR 250m, sans toutefois changer l'horizon de 2022 pour le taux de 25,83%.

La chronique prévisionnelle pour SLPS est donc la suivante :

en %	2019	2020	2021	2022	2023
Taux IS normatif	33,33%	31,00%	27,50%	25,00%	25,00%
Contribution sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS si IS supérieur à EUR 763k	34,43%	32,02%	28,41%	25,83%	25,83%

Contributions exceptionnelles Covid-19

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, il a été institué, au titre des années 2020 et 2021, une contribution exceptionnelle à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 de 2.6% pour 2020 et 1.3% pour 2021. La contribution est assise sur l'ensemble des sommes versées respectivement en 2020 et 2021, au titre des cotisations d'assurance maladie complémentaire à l'exception des indemnités journalières.

L'impact de ces contributions exceptionnelles a été comptabilisé en totalité, en provision pour sinistres à payer conformément aux recommandations de l'ANC du 22 décembre 2020, sur l'exercice 2020 et s'élève à EUR 40,4m.

Contrôles ACPR

En 2020 l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a réalisé un contrôle sur les équilibres techniques de SwissLife Prévoyance et Santé.

Aucun manquement majeur n'a été identifié par le contrôle sur place. Cependant des ajustements en termes de modèle prudentiel ont été apportés. Le principal effet en terme de ratio de solvabilité correspond à un reclassement de « primes à recevoir » dans le Best Estimate qui augmente significativement l'assiette soumise au risque de souscription (impact d'environ -15% sur le ratio de solvabilité de SLPS)

Opérations de l'exercice

Owello

La société OWELLO a été créée le 31 janvier 2020 pour proposer une offre d'assurance internationale aux clients entreprises et à leurs salariés expatriés et leur famille. Celle-ci est distribuée via nos partenaires courtiers en France. La société est détenue par Swisslife Prévoyance et Santé à hauteur de 100%.

Le capital social de la société d'un montant de EUR 4,4m a été souscrit intégralement en numéraire par l'associé unique SLPS.

Contexte économique de l'exercice 2020

L'économie et les marchés financiers ont été perturbés en 2020 par le contexte pandémique mondial mais les soutiens des banques centrales européennes et différents plans de relance ont finalement permis d'injecter des liquidités et peu de défauts significatifs ont ainsi été observés, ce qui a eu comme conséquence une poursuite de la baisse des taux d'intérêt.

Les politiques monétaires et fiscales se sont adaptées pour tenter de limiter les récessions économiques, de maintenir au maximum les chaînes de production et d'approvisionnement mondiales

Au cours du 4ème trimestre 2020, les marchés classes d'actifs risqués ont eu une performance soutenue en raison notamment du résultat de l'élection présidentielle aux Etats-Unis et de l'approbation de 2 vaccins contre la Covid-19. En dépit d'une nouvelle dégradation sensible de la situation sanitaire et de la mise place renouvelée de diverses mesures de confinement un peu partout dans le monde.

Enfin, au cours des derniers jours de l'année, l'Union Européenne et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord commercial sur le Brexit.

Évolution des marchés financiers

Actions

	31.12.2020	31.12.2019	Evol. 20/19
MARCHÉS DES ACTIONS¹			
Suisse (SPI)	13 328	12 838	3,82%
États-Unis (S&P 500)	3 756	3 221	16,60%
Zone euro (MSCI)	1 196	1 247	-4,06%
GB (FT-SE 100)	6 461	7 587	-14,85%
Japon (Nikkei 225)	27 444	23 657	16,01%
Monde (MSCI en USD)	2 690	2 353	14,31%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

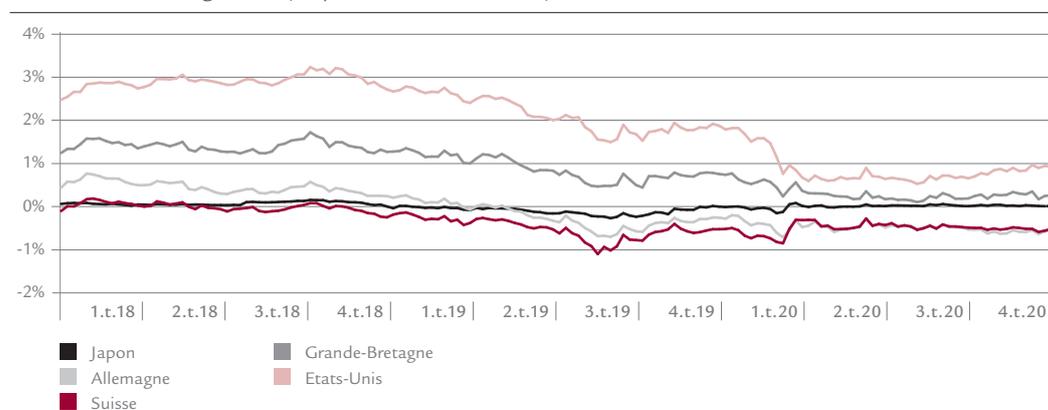


Taux d'intérêt

Au cours du dernier trimestre 2020, les banques centrales ont une nouvelle fois assuré aux acteurs du marché qu'elles maintiendraient leur politique monétaire ultra-accommodante à moyen terme. Entre-temps, les programmes d'achat d'obligations de la BCE ont entraîné des rendements négatifs sur les emprunts d'Etat espagnols et portugais à 10 ans. En dehors de l'Europe, les taux d'intérêt à long terme ont sensiblement augmenté aux Etats-Unis et en Océanie. Aux Etats-Unis, les attentes à long terme en matière d'inflation déduites des obligations indexées sur l'inflation se sont normalisées à 2%, ce qui explique dans une large mesure la remontée des taux d'intérêt nominaux.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Suisse	-0,76%	-0,69%	-0,55%	-0,47%
États-Unis	0,24%	1,91%	0,91%	1,92%
Allemagne	-0,55%	-0,38%	-0,57%	-0,19%
Grande-Bretagne	0,03%	0,79%	0,20%	0,82%
Japon	-0,08%	-0,05%	0,02%	-0,01%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

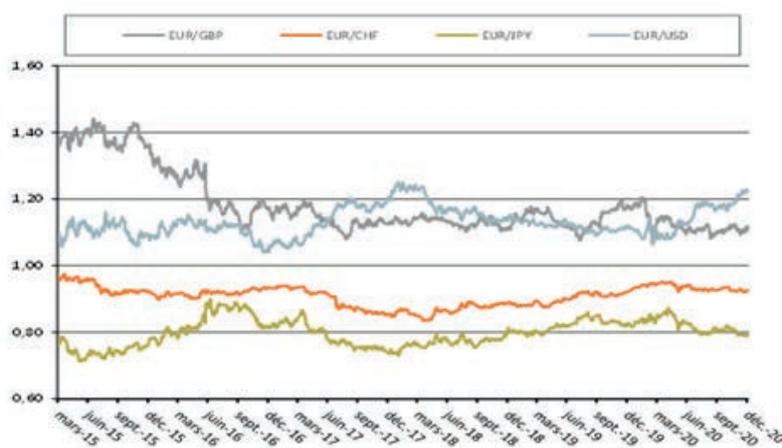


Devises

Le cours de l'euro a suivi de près l'évolution des marchés action en 2020. C'est le comportement des banques centrales qui est à l'origine de cette corrélation. Lors de sa dernière réunion en 2020, la BCE a clairement indiqué qu'elle maintiendrait ses programmes d'achat d'obligations au-delà de 2021. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord commercial entre l'UE et le Royaume-Uni que la monnaie unique s'est quelque peu corrigée contre les principales devises.

	31.12.2020	31.12.2019	Evol. 2020
MARCHÉS DES DEVISES			
EUR/USD	1,22	1,12	9,08%
EUR/CHF	1,08	1,09	-0,42%
EUR/GBP	0,89	0,85	4,65%
EUR/JPY	126,18	121,96	3,46%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

L'année 2020 aura vu des phénomènes de rebonds importants : après une chute au mois de mars 2020 en raison de la forte diffusion pandémique, les marchés ont vite repris confiance à la faveur des interventions massives des principales banques centrales, la Fed et la BCE en tête, afin de limiter les récessions économiques. L'arrivée des vaccins a conduit à une forte augmentation des émissions de dettes privées et un resserrement important des spreads après l'écartement en mars 2020. In fine, selon l'indice IBoxx EUR Corporates, les spreads à fin 2020 retrouvent quasiment leurs niveaux de fin 2019.

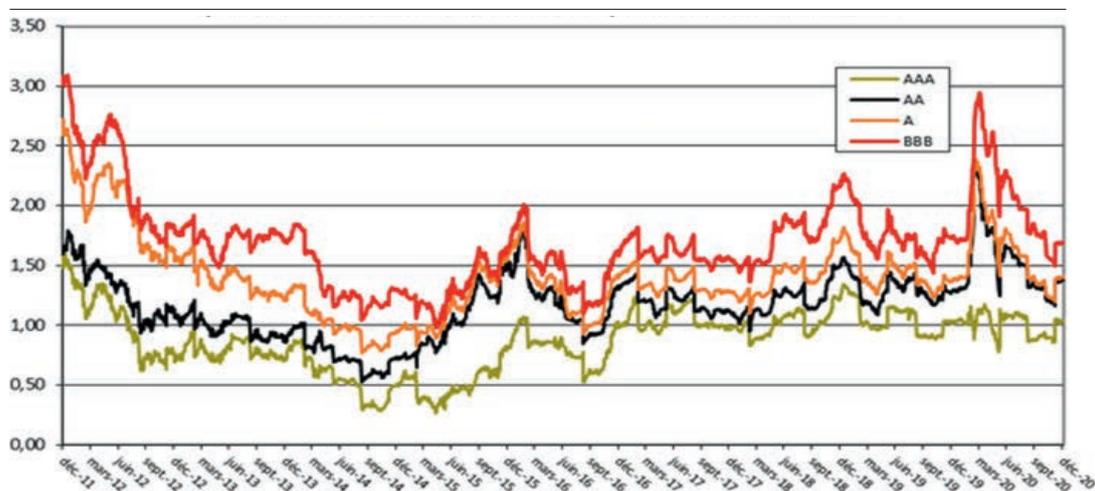
Globalement, le marché de crédit a résisté et n'a pas connu de forte détérioration. L'indice Barclays EuroAggregate Corporate affiche une progression de 2,77% en 2020, à comparer à l'indice Barclays Euroaggregate Treasury Aaa qui augmente de 3,15%. Très marquée à l'aube de la crise sanitaire, la différenciation sectorielle s'est rééquilibrée au fur et à mesure de la réouverture des économies et de l'entame des campagnes de vaccination dans plusieurs pays.

Le crédit High Yield en euro affiche une performance proche du crédit « Investment Grade ». L'indice Merrill Lynch Euro HY Non-Financial a gagné 2,68% en 2020, en retrait par rapport à son homologue américain, l'indice Merrill Lynch US HY Non-Financial qui a progressé de 5,92% sur un an. L'origine de cet écart se trouve essentiellement dans les différentes politiques de soutien aux marchés de la part des banques centrales des deux côtés de l'Atlantique.

en %

	2020	2019	2018	2017
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	2,77%	6,24%	-1,25%	2,41%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	3,07%	6,32%	-1,13%	1,78%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	2,84%	6,23%	-0,94%	2,22%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	2,39%	6,12%	-1,47%	3,23%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance santé et accidents corporels en France

Les cotisations des assurances de dommages corporels (santé et prévoyance) s'élèvent à EUR 25,2 Mds en 2020, en hausse de +2% sur un an, soit une croissance légèrement inférieure à celle de 2019 qui était à +5%.

Cette croissance est portée à la fois par les cotisations des garanties frais de soins qui connaissent une progression de +2% et par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +1% par rapport à 2019).

Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales :

- Santé
- Prévoyance.

La production 2020 est en augmentation par rapport à 2019. Elle s'établit à EUR 239,8m, en hausse de 1,9% par rapport à l'année précédente (EUR 235,3m en 2019).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève quant à lui à EUR 1 511,2m au 31 décembre 2020 (+2,4% par rapport à 2019) .

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires :

en %

	2020	2019	2018	2017	2016
EVOLUTION PRIMES BRUTES ACQUISES	2,4%	4,5%	1,1%	0,7%	0,4%

Cette évolution résulte de :

- une baisse du chiffre d'affaires en santé Individuelle, conséquence de la réforme de l'ANI et du recentrage de l'activité de souscription vers des produits collectifs standard

- une hausse de l'activité en Prévoyance liée à une bonne dynamique commerciale.
- une hausse importante de l'activité collective en partie expliquée par une forte production en sur mesure et une forte dynamique commerciale sur nos produits standardisés

Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 24,7m, en hausse par rapport à 2019 (EUR 13,1m).

Le résultat se décompose comme suit:

en millions €

	31.12.2020	31.12.2019	2020/2019
Primes Nettes	1 442,0	1 402,2	2,8%
Produits des placements	33,3	37,9	-12,3%
Autres produits techniques	0,0	0,0	34,6%
Charges de sinistres	-1 111,1	-1 074,1	3,5%
Change des autres provisions techniques	2,3	-4,4	-152,6%
Participation aux résultats	3,0	-6,4	-146,2%
Frais d'acquisition et d'administration	-294,2	-299,1	-1,6%
Autres charges techniques	-38,3	-26,8	42,8%
Variation provision d'egalisation	-0,1	-3,2	-95,9%
Résultat Technique	36,9	26,1	41,3%
Produits des placements nets de charges	39,7	45,8	-13,4%
Produits des placements transférés	-33,3	-37,9	-12,3%
Autres produits non techniques nets de charges	0,5	0,3	73,5%
Résultat exceptionnel	-3,1	1,1	-393,4%
Participation des salariés	-1,4	-0,9	54,7%
Impôts	-14,5	-21,3	-32,0%
Résultat de l'exercice	24,7	13,1	88,7%

Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique brut ressort en hausse de EUR 10,8m.

Cette hausse s'explique par:

- une amélioration de 0,7 point de la sinistralité tous exercices confondus, liée essentiellement à une amélioration du risque « santé », malgré la contribution exceptionnelle liée aux économies réalisées principalement pendant le premier confinement et la sur-sinistralité liée aux arrêts de travail Covid en prévoyance, et à une amélioration des Boni (EUR +8,5m par rapport à 2019) sur les survenances antérieures,
- Une diminution de la charge de PE/PB/PRC entre 2019 et 2020 (EUR 3,9m en 2020 contre EUR -12,3m en 2019),
- une augmentation de la charge de commissions en montant (et légère baisse de 0,1 point en pourcentage rapportée au chiffre d'affaires),
- une légère hausse des frais généraux (en montant uniquement)

Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 39,7m en 2020 contre EUR 45,8m en 2019. Il s'explique par une baisse des revenus pour EUR 1,6m, une charge nette sur dérivés pour EUR 3,9m et une baisse des charges pour EUR 0,6m.

Le taux de rendement de l'actif s'établit à 2,8% versus 3,5% en 2019.

Impôt

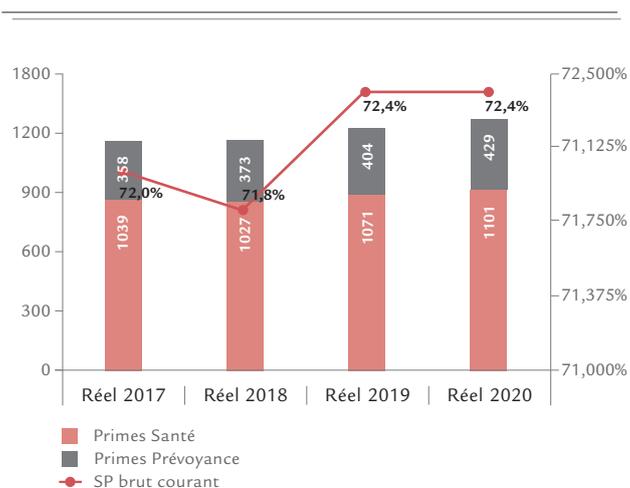
La charge d'impôt nette est de EUR 14,5m contre EUR 21,3m en 2019. Le taux normé est à 31% contre 33,1/3% en 2019. Le taux moyen d'imposition est à 37,1% en 2020. La variation de taux s'explique par le latent sur OPCVM (article 209OA) pour EUR 38,2m de plus-values latentes contre EUR 28,8m en 2019 et du dégrèvement d'impôt (sur contrôle fiscal sur exercice 2013-2014) pour EUR 4,6m.

A.2 Résultats de souscription

Revenus et dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR +54,8m, soit +3,7% par rapport à 2019. Cette augmentation est expliquée par une forte production et par le développement de l'activité prévoyance. Les évolutions en santé et prévoyance sont respectivement de +2,8% et +6,0%.

Le ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) s'améliore de 0,4 point (amélioration de 0,6 point en santé et de 0,1 point en prévoyance).

Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport :

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres ;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réal 2019		Réal 2020		Variation
Primes acquises ex courant	1 475,2		1 530,0		54,8 3,7%
dont santé	1 071,0		1 101,3		30,3 2,8%
dont prévoyance	404,2		428,7		24,4 6,0%
Charge de sinistres ex courant	-1 127,3		-1 163,3		-35,9 3,2%
dont santé	-790,1	73,8%	-806,3	73,2%	-16,2 -0,6
dont prévoyance	-337,3	83,4%	-357,0	83,3%	-19,8 -0,1
SP brut courant	76,4%		76,0%		-0,4

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie :

- en santé, elles augmentent de EUR +30,3m, soit +2,8%,
- en prévoyance, elles augmentent de EUR +24,4m, soit +6,0%

Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2020	2019	Variation	
Standardisé individuel				
Primes acquises ex courant	493,7	493,2	0,6	0,1%
dont santé	357,5	365,2	-7,7	-2,1%
dont prévoyance	136,3	128,0	8,3	6,5%
Charge de sinistres ex courant	-334,4	-326,2	-8,2	2,5%
dont santé	-221,0	-235,1	14,1	-6,0%
dont prévoyance	-113,4	-91,0	-22,4	24,6%
SP brut courant	67,7%	66,1%		1,6

L'évolution des primes du périmètre Standardisé individuel est de +0,1%. Le SP brut courant se dégrade de 1,6 point versus 2019, essentiellement lié au risque prévoyance

en millions €	2020	2019	Variation	
Standardisé collectif				
Primes acquises ex courant	225,6	200,2	25,4	13%
dont santé	181,7	161,5	20,2	13%
dont prévoyance	43,9	38,7	5,2	13%
Charge de sinistres ex courant	-191,2	-169,6	-21,5	13%
dont santé	-152,4	-137,4	-15,0	11%
dont prévoyance	-38,8	-32,3	-6,5	20%
SP brut courant	84,7%	84,7%		-0,0

Les primes du périmètre Standardisé collectif augmentent fortement de 12,7%, suite à la production importante réalisée depuis 2015. Le SP global s'établit à 84,7%, stable par rapport à 2019. L'amélioration en santé est compensée par la dégradation en prévoyance

en millions €	2020	2019	Variation	
Collectif sur mesure				
Primes acquises ex courant	485,6	469,4	16,2	3%
dont santé	323,6	310,3	13,3	4%
dont prévoyance	162,0	159,1	2,9	2%
Charge de sinistres ex courant	-444,4	-440,5	-3,8	1%
dont santé	-285,2	-269,9	-15,3	6%
dont prévoyance	-159,2	-170,6	11,4	-7%
SP brut courant	91,5%	93,9%		-2,3

L'évolution des primes du portefeuille sur mesure collectif sont en hausse de 3,5%. Le SP brut courant s'améliore de 2,3 points, engendrée par la forte amélioration du risque prévoyance.

en millions €	2020	2019	Variation	
Partenariats				
Primes acquises ex courant	319,3	306,0	13,3	4%
dont santé	238,5	234,0	4,5	2%
dont prévoyance	80,7	72,0	8,8	12%
Charge de sinistres ex courant	-190,5	-188,0	-2,6	1%
dont santé	-147,7	-147,6	-0,1	0%
dont prévoyance	-42,8	-40,3	-2,5	6%
SP brut courant	59,7%	61,4%		-1,7

Les primes augmentent de 7% :

- en santé, elles augmentent de 1,9%.
- les primes en prévoyance connaissent une belle progression de +12,2%, essentiellement due au succès de la commercialisation des produits animaux.

Le S/P brut courant s'améliore de 1,7 point par rapport à 2019

Analyse du ratio de sinistralité « tous exercices

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio SP tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport :

- des charges techniques tous exercices, brutes (respectivement nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres
- aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport :

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques)
- aux primes acquises brutes de réassurance

en millions €	Réel 2020		Réel 2019		Variation
Chiffre d'affaires	1 511,2		1 476,1		35,1 2,4%
Charge de sinistres ex courant	-1 163,3	77,0%	-1 127,3	76,4%	-35,9 0,6
Var, Provisions sur antérieur	67,5	-4,5%	62,6	-4,2%	4,9 -0,2
Charge de PE/PB/PRC	3,9	-0,3%	-12,3	0,8%	16,2 -1,1
SP brut tous ex,	419,3	72,3%	399,0	73,0%	20,3 -0,7
Solde de réassurance	-3,2	0,2%	-5,0	0,3%	1,8 -0,1
Charge financières	-2,5	0,2%	-5,2	0,4%	2,6 -0,2
Var, PFGS	-3,3	0,2%	-2,5	0,2%	-0,8 0,0
SP net tous ex,	410,3	72,8%	386,3	73,8%	24,0 -1,0
Ratio de coûts	-406,7	26,9%	-398,2	27,0%	-8,6 -0,1
dont Commissions	-268,9	17,8%	-264,5	17,9%	-4,4 -0,1
dont Frais généraux	-137,8	9,1%	-133,7	9,1%	-4,2 0,1
Ration combiné net	3,6	99,8%	-11,8	100,8%	15,4 -1,0

Le chiffre d'affaires évolue de EUR +35,1m, soit +2,4% lié à une bonne commercialisation sur l'année 2020.

Les variations de provisions sur exercices antérieurs sont en baisse de EUR 4,9m.

La charge de PE³/PB⁴/ PRC⁵ décroît de EUR -16,2m.

Le solde de réassurance s'améliore de EUR +1,8m.

Le ratio de coût (frais généraux + commissions) est stable 26,9%.

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 99,8% au 31 décembre 2020, soit un gain de 1,0 point par rapport à 2019

³ Provision pour Égalisation

⁴ Participation aux bénéfices

⁵ Provision pour risques croissants

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements :

en millions €		
Résultats des placements	2020	2019
Obligations	25,2	22,1
OPCVM obligataires	-2,2	3,4
Actions OPCVM Actions	6,4	7,4
Immobilier	0,6	5,9
Autres	10,9	7,8
Total	40,8	46,6

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2020

Le résultat de SLPS est en hausse de EUR 3,1m sur cette tranche d'actif à EUR 25,2m.

Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0,69% à fin 2016, 0,79% à fin 2017, 0,71% à fin 2018, 0,12% à fin 2019 et 0,34% à fin 2020), la durée longue de la poche obligataire de SLPS permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité à 3,3% (2,9% à 2019).

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2020

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actifs est de -2,2m en 2020, en baisse de EUR -5,6m par rapport à 2019.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2020

Le résultat de SLPS est en baisse sur 2020 de EUR 1m par rapport à 2019 sur cette tranche d'actif à EUR 6,4m. Le revenu courant (dividendes reçus) de SLPS reste peu significatif en 2020 (inférieur à EUR 1m comme en 2019), le résultat de cette poche d'actifs a bénéficié des plus-values réalisées sur la période de 2020 comme en 2019.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2020

Le résultat de SLPS sur la poche d'actifs immobilier sur l'année 2020 s'élève à EUR 0,6m.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 2,8% en 2020 contre 3,5% en 2019.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue:

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Prévoyance et Santé a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles de Swiss Life Group sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Instauration d'une fonction gestion des risques
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne
- Mise en place d'une fonction vérification de la conformité
- Instauration d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de la société. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Afin de préparer le départ en retraite de l'actuel Président et Directeur Général de Swiss Life France, le Conseil d'Administration a décidé de nommer, à compter du 1^{er} mars 2021, Mr Tanguy Polet en tant que Directeur Général de SwissLife France et Président et Dirigeant Effectif de SwissLife Prévoyance et Santé.

Ainsi, la gouvernance de la holding et des entités d'assurance sera adaptée en conséquences début 2021.

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section B.2. *Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de la société

Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principaux politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du rapport ORSA
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (C.A.R.) de la société

Le C.A.R est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités en lien avec SII pour chacune de ces fonctions, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLPS) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLPS) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc...).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part,

pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration (organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

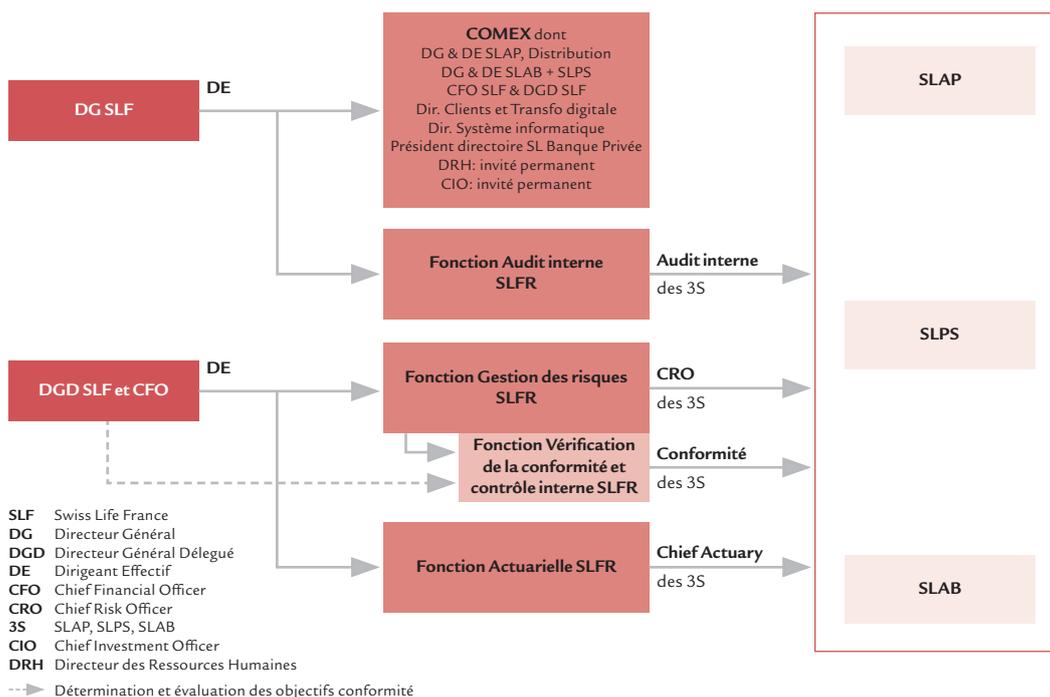
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.20:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'Administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) ainsi que le Directeur Général de SL France sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité

Les règles de compétences et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les Conseils d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

« Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLPS) et compétence collective »

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Procédure d'évaluation de la compétence

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert.

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des conseils depuis 2018.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les compétences individuelles des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur niveau d'expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés du Groupe en France

Procédure d'évaluation de la compétence:

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsable de fonction-clé à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions

exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité a fait l'objet d'adaptations en 2020, conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLPS adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance (KPI) pour s'assurer que sa stratégie est bien mise en œuvre, tels que par exemple: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning: plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »).

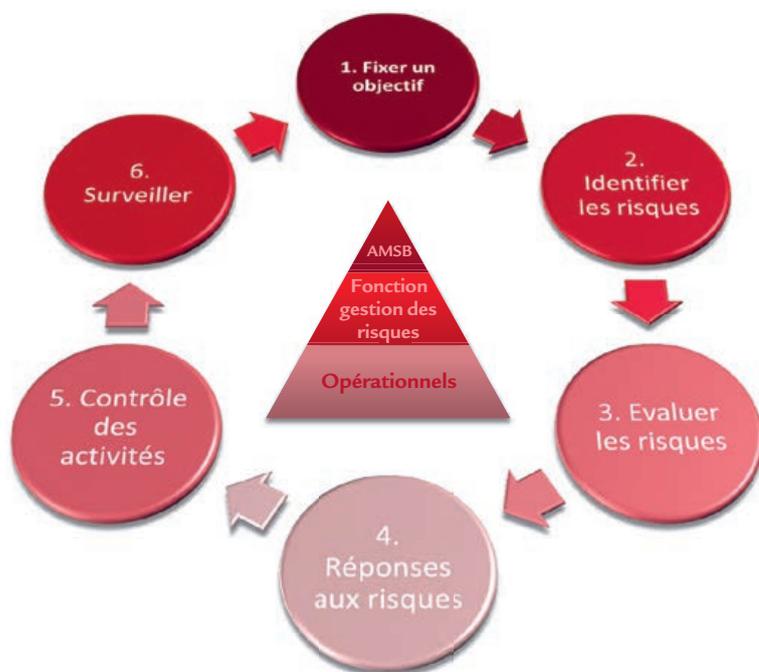
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants:

- Assurer la pérennité de l'entreprise;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre:

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à l'achat de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLPS peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques:

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.

- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life.

Les principes clés sont les suivants:

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee): Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee) : Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition aux risques est toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par du capital. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle de capital économique réglementaire.

Par ailleurs, le Groupe Swiss Life est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA). SLPS contribue à la solvabilité exprimée en normes SST. Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler et refléter la nature des risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (allocation stratégique d'actif, gestion du capital) de la société sont compatibles avec la gestion des risques du groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA. L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégré aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus MTP est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR).
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est

une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'Administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life ;
- L'efficacité des processus opérationnels ;
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.

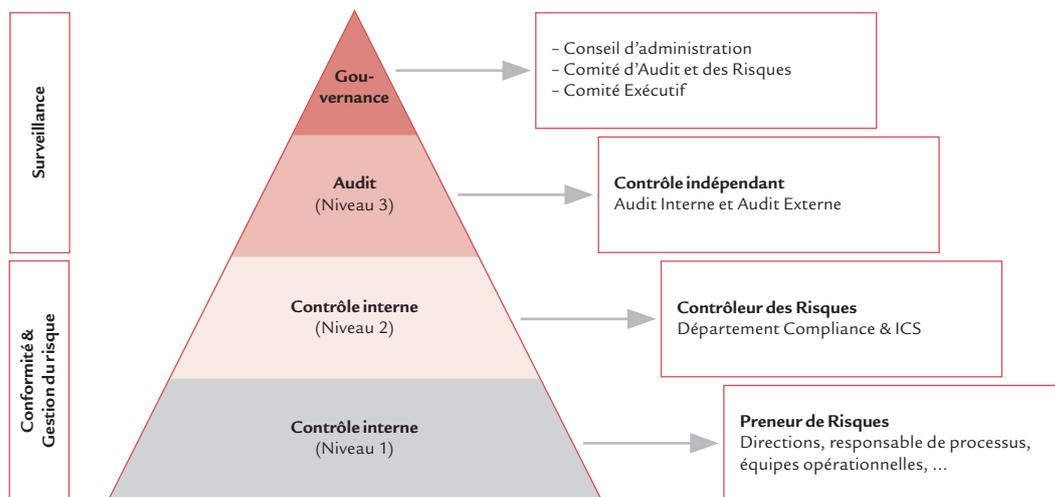
Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles ;
- La fiabilité du reporting financier ;
- La protection des actifs.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Le département Compliance & ICS veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels:

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

Vérification de la politique de conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants:

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») et en 2018 en lien avec les exigences du Groupe, notamment pour mettre l'accent sur le respect des obligations liées aux sanctions et embargos et sur l'engagement autour de critères éthiques et environnementaux.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, renforcée depuis 2019 par la désignation de relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de la publication d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs,
- de l'amélioration ou du renforcement des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (Directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces).
- de la mise en place de mesures permettant d'identifier toute violation de données personnelles et de les notifier dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire d'en informer les personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.

Par ailleurs, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection.

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Depuis 2017, des travaux ont été menés afin de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption en y intégrant progressivement les nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2 (cartographie des risques dédiée, état des lieux des contrôles existants, mesures de protection des lanceurs d'alertes, ...).

Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats /ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

SLAB, SLPS et SLAP ont, depuis la transposition de la 3ème Directive européenne LCB-FT, mis en place un dispositif intégrant une approche par les risques. Le dispositif en place a été revu en 2018 et renforcé en 2020 avec la transposition respective en droit interne de la 4ème Directive européenne et de la 5ème Directive européenne LCB-FT.

Les actions suivantes ont été finalisées pour les 3 entités assurantielles :

- Classification des risques stabilisée – 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse)
- Know Your Customer (KYC) – extension du périmètre de l'identification du « client » et renforcement des procédures KYC
- Echanges intragroupe : mise en place de réunions régulières, entre les filiales du groupe Swisslife France, pour échanger des informations relatives aux clients communs dans le cadre de la LCB-FT
- Surveillance des clients et des opérations selon une approche par les risques
- Examens renforcés et déclarations de soupçons répondant aux exigences qualitatives et quantitatives des autorités
- Contrôles, et notamment des délégataires de gestion : formation LCB-FT du Service Délégataires et contrôle dédié
- Formation, initiale dédiée aux nouveaux salariés et « refresh » annuel, actualisée des évolutions réglementaires.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Durabilité et transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

En 2020, Swiss Life France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Rapport dans le cadre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique

Swiss Life France publie, depuis 2019, le rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le rapport a été enrichi en 2020 grâce à différents outils de mesure que Swiss Life a mis en œuvre.

En parallèle, SwissLife se prépare activement, dans le cadre d'un projet interne, à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de Directives et procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du Conseil d'Administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a effectivement été réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimate avec l'expérience;
- Informe le Conseil d'Administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- un inventaire des fonctions et activités déléguées
- une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif s'est achevé en 2020.

Les travaux réalisés ont mené à un renforcement du dispositif de contrôle et d'audit des délégataires et à une harmonisation des pratiques entre les différentes entités.

B.8 Autres informations

Non applicable à ce jour.

C Profil de risque

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité et invalidité;
- Décès (capital décès, rentes éducation et rentes de conjoint, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII:

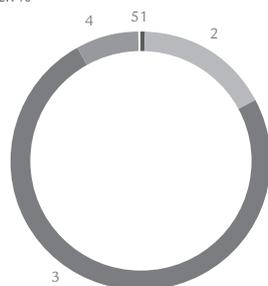
- Santé Type Vie: correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance;
- Santé Type Non Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente;
- Vie correspond aux engagements « décès »;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux type de garanties : individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 1 511m) en 2020 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 1 256m) au 31.12.2020 par ligne d'activité:

Primes Acquises

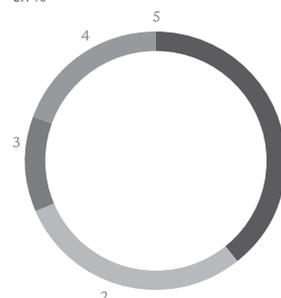
en %



1 Santé Type Vie	0.2 %
2 Santé - Perte de Revenus	17 %
3 Santé - Frais de Soins	75 %
4 Décès (acceptation)	8 %
5 Non Vie (hors-santé)	0.1 %
Total	100 %

Best Estimates par Lignes de Business

en %



1 Santé Type Vie	39 %
2 Santé - Perte de Revenus	29 %
3 Santé - Frais de Soins	12 %
4 Décès (acceptation)	19 %
5 Non Vie (hors-santé)	0 %
Total	100 %

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet depuis 2018 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être également divisée entre deux types de contrats : individuelle (54%) ou collective (46%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via la réassurance acceptée.

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a réussi avec succès ce virage.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les « seniors », les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Par ailleurs, SLPS a lancé en 2019 un projet visant à développer son activité (déjà existante) de la Santé internationale (à destination par exemple des étudiants ou travailleurs évoluant à l'étranger) et renforcer son suivi du portefeuille et du risque. Aujourd'hui et à l'horizon du plan budgétaire, compte tenu des volumes en jeu, cela ne modifie pas de façon matérielle le profil de risque de SLPS.

La principale et importante évolution réglementaire sur le marché de la santé en France est la réforme 100% Santé, qui vise à éliminer le reste à charge pour les assurés sur la majorité des prestations en audiologie, dentaire et optique. Depuis 2019, la société a fait évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'étend jusqu'à 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement dans un contexte de « frontière de contrats » prudentielle courte.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

SLPS considère depuis plusieurs années le risque pandémie dans son dispositif de gestion des risques, au-delà de sa seule prise en compte quantitative dans le ratio SII via la formule standard : – Il fait partie des 16 risques identifiés par Swiss Life France dans son processus CRP (Comprehensive Risk Profile) qui vise à identifier les risques majeurs pour l'entreprise ;

- Le scénario « pandémie » a été inclus dans le scénario « défavorable » dans l'ORSA 2020. On envisageait une reprise en « L » après une récession profonde déclenchée par les mesures d'endiguement de la pandémie de Covid-19 à travers le monde lors de la première vague ;
- Opérationnellement un PCA Pandémie a été développé ;
- Le risque pandémique est diversifié au sein du Groupe Swiss Life France du fait du poids significatif de l'entité SLAP, exposé aux risques financiers et au risque de longévité des rentes. En effet, les différentes analyses menées depuis 2016 montrent que l'efficacité des couvertures pandémiques de réassurance est modérée ou faible.

Impact de la crise Covid-19 :

Comme évoqué dans la partie introductive, le profil de risque de l'entité est peu impacté et elle a démontré une certaine résilience, ceci étant le fruit de notre gestion du gap de duration et de notre stratégie de gestion d'actifs. Il s'agit d'une stratégie dite « barbell », qui consiste, sur le portefeuille de taux, à investir sur des obligations d'entreprises de maturité courte d'une part et des obligations gouvernementales de maturité longue d'autre part. Par ailleurs, l'entité a su maintenir une activité satisfaisante.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Des Comités spécialisés (ALCO, LIRC) ;
- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

En 2020 comme en 2019, SwissLife France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)⁸ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité solide actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

SLPS surveille de près les ratios de sinistres à primes, le niveau des provisions techniques et de la rentabilité dans le cadre du processus de MTP.

⁸ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019.

En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB). Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable).

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite « SLT » et Santé dite « NSLT »). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section A.2 *Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

A cet égard, compte-tenu du contexte pandémique actuel, il est opportun de souligner que SLPS adhère à une protection contre le risque de pandémie mise en place sous l'égide du BCAC. Cette dernière n'est toutefois en mesure de prendre en charge qu'une partie minoritaire d'un sinistre pandémique important, l'essentiel sera par conséquent supporté sur les fonds propres de SLPS. Cependant, les stress tests réalisés régulièrement, notamment dans le cadre de l'ORSA (voir ci-après), montrent la résilience de la société en cas de choc pandémique, et cela y compris en cas de choc à l'actif.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à:

- Une hausse du ratio combiné;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation);
- Un évènement catastrophe de type pandémie combiné au défaut des principaux réassureurs (scénario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent très solides. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant:

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2020	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2020
Scénario Central	156%	362%
Evènement Pandémique combiné avec des défauts de réassureurs	-9%	-28%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	-23%	-73%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-2%	-8%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scénarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario dit de « Réforme des retraites » (allongement de 2 ans de l'âge de départ effectif à la retraite), le paiement des rentes d'invalidité s'arrêtant à l'âge de départ effectif à la retraite. Par conséquent, l'allongement de l'âge légal de départ effectif à la retraite a un effet mécanique défavorable sur le montant des engagements liés aux rentes en cours. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste solide.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation solide de la société.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture de ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. La société tend également à diversifier géographiquement ces investissements. Enfin, la valorisation n'a pas été significativement impactée en 2020 malgré le contexte de la crise Covid-19.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non ¹	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et action (en partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP et dans des fonds action bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- *Sur la poche action*: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière*: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire*: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un programme de couverture pour venir couvrir des expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Chute du cours des actions de -30% ;
- Chute du marché immobilier de -10% ;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un impact matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solidité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous:

	EY 2020	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ							
Impact Fonds Propres	707	2	-2	2	-72	-36	-4
Impact SCR ¹	453	4	-4	-2	-20	1	-0
Impact Ratio	156%	-1%	1%	1%	-9%	-8%	-1%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

La sensibilité à la hausse des spreads de crédit sur les obligations d'entreprises et gouvernementales est défavorable sur le ratio.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2020, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs (primes - prestations) de SLPS sont relativement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

Concentration des risques

Néant.

Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 53m

C.5 Risque opérationnel**Exposition au risque**

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants**Exposition au risque**

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « Article 173 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une marge pour risques au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « marked-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs;
- Les dérivés OTC (Over the counter).

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLPS a conclu 27 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 12 baux commerciaux
- 1 bail mixte professionnel (local à usage d'habitation)
- 9 baux parking
- 3 baux libres (code civil) habitation
- 2 baux loi 6.7.89 (moyenne des indices par habitation)

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;

- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant moins de 1% de la market value du portefeuille au 31.12.2020. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

Participations

Les titres de participations sont valorisés:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS.

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Un de principaux postes concerne les créances nées d'opérations d'assurance. Suite au contrôle ACPR, SLPS a reclassé à l'actif du bilan prudentiel les primes antérieures au 4ème trimestre (en attente d'affectation et/ou non encaissées) ainsi que les autres flux divers constituant le solde du poste des primes à recevoir exigibles avant le 31/12/N.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires: Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Comme évoqué précédemment, le taux d'impôt de 34.43% jusqu'en 2019 passera progressivement à 25.83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2020 est un taux d'impôt prospectif.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2020	Valeur Solvabilité II 2019	Variation 2020/2019
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 695	1 640	3%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 986 278	1 867 798	6%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	24 960	26 060	-4%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	342 697	320 595	7%
Actions	15	15	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	15	15	0%
Obligations	1 037 802	1 028 867	1%
Obligations d'État	635 332	582 924	9%
Obligations d'entreprise	402 470	436 960	-8%
Titres structurés	0	8 984	-100%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	567 189	489 379	16%
Produits dérivés	262	0	0%
Deposits other than cash equivalents	13 354	2 882	363%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	84 575	74 500	14%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	84 575	74 500	14%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	52 525	58 791	-11%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	37 626	36 102	4%
Non-vie hors santé	366	184	99%
Santé similaire à la non-vie	37 260	35 919	4%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	14 900	22 688	-34%
Santé similaire à la vie	12 561	13 279	-5%
Vie hors santé, UC et indexés	2 338	9 410	-75%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	255 743	245 335	4%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	250 441	92 202	172%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	51 965	45 551	14%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 044	31 812	7%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
TOTAL DE L'ACTIF	2 717 268	2 417 629	12%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Utilisation de la méthode «adjusted equity method» pour les titres de sociétés d'assurance et pour la banque (valeur SII ou Bâle III) et de la méthode «adjusted IFRS equity method» pour les autres titres de participation. La valorisation de certaines participations immobilières est basée sur une vision IFRS Equity method brute d'impôt différés compte tenu de leur statut fiscal.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboucement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Segmentation du portefeuille:

Le portefeuille de SLPS est composé des lignes d'activité (LoB) distinctes suivantes:

- Health NSLT – Medical Expenses
 - Frais de soins de santé
 - Animaux
- Health NSLT – Income protection
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Décès accidentel
 - Infirmité accidentelle
 - Complément hospitalisation
- Health SLT
 - Invalidité en cours
 - Dépendance
- Life
 - Capital décès
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint
- Non Life – Miscellaneous
 - Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles nous sommes engagées au 31 décembre 2020 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants:

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures;
- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures;
- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance;
- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des:

- Flux de primes relatifs à l'année courante;
- Des flux de prestations nets de réassurance;
- Les frais et commissions.

Modélisation des Cash-Flows:

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice

de survenance décomposé entre exercice 2020 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes:

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Invalidité
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint
- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
 - Medical Expenses
 - Miscellaneous
 - Décès /infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en ligne d'activité (LoB), cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

L'impact de la crise Covid-19 est principalement situé sur le provisionnement des PSAP en Santé au 31.12.2020. Afin de ne pas sur-estimer d'effet positif sur la charge à l'ultime dans les travaux de cadencement, SLPS a adapté ses méthodes de projection de Chain Ladder conformément aux recommandations de l'ACPR sur ce sujet.

En terme de bilan prudentiel, le contrôle du superviseur qui a eu lieu en 2020 a abouti à une étude et à un ajustement de la méthode de provisionnement des dossiers de plus de 62 ans.

Frais et Commissions

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité:

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2020	Valeur Solvabilité II 2019	Variation 2020/2019
Provisions techniques non-vie	597 166	281 497	112%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	3 837	3 662	5%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	3 478	3 284	6%
Marge de risque	359	378	-5%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	593 328	277 835	114%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	551 684	242 994	127%
Marge de risque	41 645	34 841	20%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	838 600	742 046	13%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	565 764	531 572	6%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	508 506	475 256	7%
Marge de risque	57 257	56 316	2%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	272 837	210 474	30%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	244 835	188 627	30%
Marge de risque	28 002	21 847	28%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%

Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 7m, passant de EUR 1 256m à EUR 1 263m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 15m, passant de EUR 707m à EUR 692m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

Déduction transitoire

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 53m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Ce point est présenté dans la section « D.2 Valeur des provisions techniques ».

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Comme mentionné auparavant, la loi de finances 2020 a retardé d'un an la baisse du taux d'impôt pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à EUR 250m, sans toutefois changer l'horizon de 2022 pour le taux de 25,83%.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. En 2020, cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2020	2019	Variation 2020/2019
PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	4 193	3 660	15%
Provisions pour retraite	11 074	9 656	15%
Dépôts des réassureurs	1 096	1 096	0%
Passifs d'impôts différés	32 354	42 472	-24%
Produits dérivés	3 219	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	37 690	41 508	-9%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	202 265	233 809	-13%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	137 075	192 552	-29%
Dettes nées d'opérations de réassurance	13 478	12 056	12%
Autres dettes (hors assurance)	118 563	120 404	-2%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2069	2	135045%
Total autres passifs	563 074	657 212	-14%

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

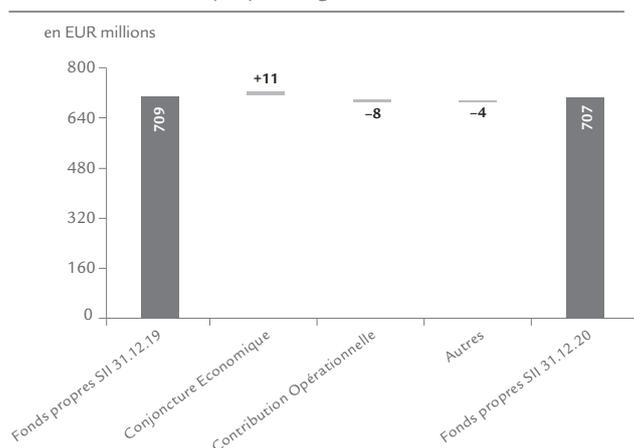
- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2020	2019	Variations 2020/2019
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	707'390	708'798	-0%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Autres éléments de fonds propres de base	155 606	155 606	0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	551 784	553 192	-0%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Excédent d'actif sur passif	718 427	736 874	-3%

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2019 par une approche simplifiée orientée pour le management, différente des QRT:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2019 (EUR 709m) et le 31.12.2020 (EUR 707m) s'explique par les effets suivants:

- *Conjoncture Economique*: comprend la performance positive des actions et la baisse des taux d'intérêt partiellement compensée par l'écartement des spreads de crédit.
- *Contribution Opérationnelle*: correspond à la mise à jour des hypothèses actuarielles dans le calcul du Best Estimate passif partiellement compensée par la participation dans SLAP et l'effet du résultat technique. Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La totalité des fonds propres est constitué de Tier 1 (réserve de réconciliation et capitaux propres). La société ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

Absorption des pertes

Il n'y a pas de mécanisme d'absorption des pertes en vigueur actuellement car le capital étant constitué uniquement de capitaux dur (y compris réserve de réconciliation).

Détermination des fonds propres - Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 707m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 707m.

Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2020, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 453m et le montant de MCR EUR 195m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2020	Capital de solvabilité requis brut 2019	Variation 2020/2019
Risque de marché	255 903	248 735	3%
Risque de défaut de la contrepartie	57 520	51 809	11%
Risque de souscription en vie	32 806	25 688	28%
Risque de souscription en santé	368 395	296 068	24%
Risque de souscription en non-vie	2 034	1 886	8%
Diversification	-185 393	-163 966	13%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	531 265	460 220	15%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	46 527	45 508	2%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-31 350	-28 664	9%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-93 268	-96 780	-4%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	453 174	380 284	19%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	453 174	380 284	19%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de Swiss Life France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (38.5%) et non cotées (48.5%)⁹, après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.2020, le risque actions augmente par rapport au 31.12.2019. La hausse provient principalement de l'augmentation de l'exposition suite à la performance des marchés actions, en particulier à la fin de l'année 2020. L'effet dampener est très légèrement favorable (-0.48% au 31.12.2020 au lieu de -0.08% au 31.12.2019).

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

⁹ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, (-0.08% au 31/12/2019 vs -0.48% au 31/12/2020).

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficie d'un programme de couverture.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration n'est pas matériel. SLPS n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

SCR souscription

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie »). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité en cours, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

Suite au contrôle ACPR, les assiettes soumises au risque de souscription ont augmenté de façon matérielle en conséquence de l'observation ayant mené à un reclassement des primes à recevoir à l'actif du bilan prudentiel ou en déduction du BE de primes, alors qu'elles étaient précédemment déduites du Best Estimate de réserves.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante « primes » qui détermine le SCR.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 70%) et de type 1 dans une moindre mesure.

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance). Les expositions envers des établissements de crédit, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributives au risque de contrepartie de type 1. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les

cédantes venant en collatéral de provisions acceptées, dont la plus grande contribution provient de la réassurance interne avec SLAP.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, certains règlements étant trimestriels (en particulier en ce qui concerne les contrats collectifs), des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peuvent rendre les expositions volatiles.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

La société a la capacité à revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation ou de clauses de participation aux bénéfices permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 195m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait également été de EUR 196m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €	
	Avec VA
SCR	453 174
MCR	195 303
Fonds Propres Eligibles	707 390
Ratio de Couverture du SCR	156%
Ratio de Couverture du MCR	362%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 459m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 196m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 692m
- L'effet bénéfique sur le ratio de la correction pour volatilité est donc de 5%

La société présente donc au 31.12.2020 une solvabilité solide avec et sans prise en compte du VA, en baisse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2019.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe « déduction transitoire » de la section D.2 Provision Technique).

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 380m à EUR 453 sur la période (du 01.01.2020 au 31.12.2020) principalement des effets suivants :

- Augmentation légère des SCR marché principalement liée à la hausse des expositions (légère performance des marchés actions, nouveaux investissements immobiliers ainsi que la baisse des taux d'intérêts) compensée en partie par la diminution du risque de spreads (liée à un vieillissement du portefeuille et à des réinvestissements en actifs obligataires moins risqués) et de concentration et à l'évolution légèrement favorable du mécanisme contra-cyclique actions (dampener);
- Forte hausse du risque de souscription en lien avec le contrôle ACPR menant à une hausse significative des assiettes soumises aux risques et de l'évolution des réserves économiques (suite à la baisse des taux d'intérêts);
- La baisse du taux d'impôt futur (effet défavorable).

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

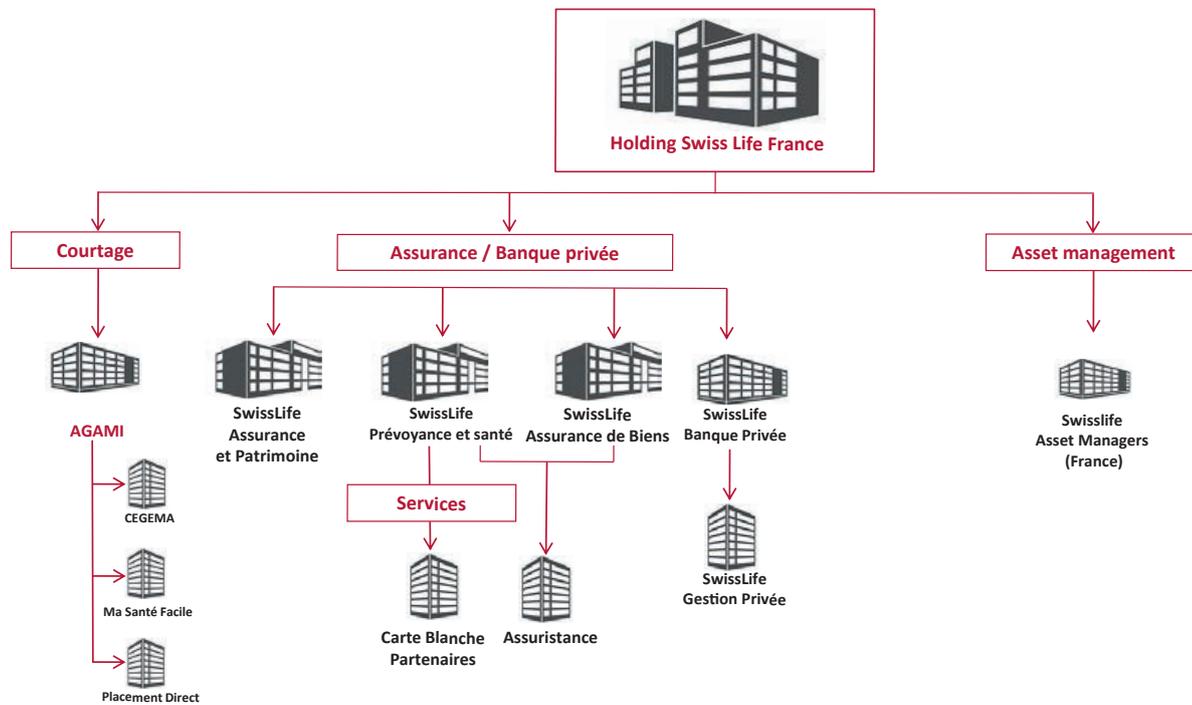
Néant.

E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 695
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 986 278
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	24 960
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	342 697
Actions	R0100	15
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	15
Obligations	R0130	1 037 802
Obligations d'État	R0140	635 332
Obligations d'entreprise	R0150	402 470
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	567 189
Produits dérivés	R0190	262
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	13 354
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	84 575
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	84 575
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	52 525
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	37 626
Non-vie hors santé	R0290	366
Santé similaire à la non-vie	R0300	37 260
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	14 900
Santé similaire à la vie	R0320	12 561
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 338
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	255 743
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	250 441
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	5196500,00%
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	34 044
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	2 717 268

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020		
Provisions techniques non-vie	R0510	597 166
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	3 837
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	3 478
Marge de risque	R0550	359
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	593 328
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	551 684
Marge de risque	R0590	41 645
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	838 600
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	565 764
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	508 506
Marge de risque	R0640	57 257
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	272 837
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	244 835
Marge de risque	R0680	28 002
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 193
Provisions pour retraite	R0760	11 074
Dépôts des réassureurs	R0770	1 096
Passifs d'impôts différés	R0780	32 354
Produits dérivés	R0790	3 219
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	37 690
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	202 265
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	137 075
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	13 478
Autres dettes (hors assurance)	R0840	118 563
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 069
TOTAL DU PASSIF	R0900	1 998 840
Excédent d'actif sur passif	R1000	718 427

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2020

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
en milliers d'euros										
PRIMES ÉMISES										
Brut — Assurance directe	R0110	981 699	242 517	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	158 384	8 532	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	40 933	20 658	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	1 099 150	230 391	0	0	0	0	0	0	0
PRIMES ACQUISES										
Brut — Assurance directe	R0210	982 484	242 787	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	157 275	8 532	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	40 935	20 658	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	1 098 824	230 661	0	0	0	0	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES										
Brut — Assurance directe	R0310	700 879	166 301	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	111 432	2 896	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	28 165	21 111	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	784 146	148 086	0	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut — Assurance directe	R0410	-1 916	206	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	102	629	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	51	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	-1 814	784	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	298 059	59 263	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200									
TOTAL DES DÉPENSES	R1300									

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
PRIMES ÉMISES									
Brut – Assurance directe	R0110	0	0	825					1 225 041
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					166 916
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0	0	55					61 646
Net	R0200	0	0	770					1 330 311
PRIMES ACQUISES									
Brut – Assurance directe	R0210	0	0	825					1 226 096
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					165 807
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0	0	55					61 648
Net	R0300	0	0	770					1 330 255
CHARGE DES SINISTRES									
Brut – Assurance directe	R0310	0	0	849					868 028
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					114 328
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	4					49 280
Net	R0400	0	0	844					933 076
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut – Assurance directe	R0410	0	0	-216					-1 926
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					731
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	0	0	-70					-20
Net	R0500	0	0	-146					-1 176
Dépenses engagées	R0550								357 425
Autres dépenses	R1200								
TOTAL DES DÉPENSES	R1300								357 425

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2020

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
PRIMES ÉMISES										
Brut	R1410	2 299	0	0	0	0	0	0	116 941	119 240
Part des réassureurs	R1420	986	0	0	0	0	0	0	6 504	7 490
Net	R1500	1 313	0	0	0	0	0	0	110 438	111 750
PRIMES ACQUISES										
Brut	R1510	2 304	0	0	0	0	0	0	116 946	119 250
Part des réassureurs	R1520	986	0	0	0	0	0	0	6 503	7 489
Net	R1600	1 318	0	0	0	0	0	0	110 443	111 761
CHARGE DES SINISTRES										
Brut	R1610	58 125	0	0	0	0	3 442	58 037	119 604	
Part des réassureurs	R1620	-490	0	0	0	0	0	380	-111	
Net	R1700	58 616	0	0	0	0	3 442	57 657	119 715	
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut	R1710	585	0	0	0	0	0	-862	-277	
Part des réassureurs	R1720	613	0	0	0	0	0	116	729	
Net	R1800	-28	0	0	0	0	0	-978	-1 006	
Dépenses engagées	R1900	3 258	0	0	0	0	168	31 413	34 839	
Autres dépenses	R2500									
TOTAL DES DÉPENSES	R2600								34 839	

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060
	R0010	(IT) Italy	(AE) United Arab Emirates	(DE) Germany	(BE) Belgium	(MT) Malta		
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
PRIMES ÉMISES								
Brut — Assurance directe	R0110	1 189 776	18 137	0	11 922	1 605	1 871	1 223 311
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	146 930	608	18 189	0	476	0	166 203
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	52 668	8 881	0	29	51	0	61 629
Net	R0200	1 284 038	9 864	18 189	11 893	2 030	1 871	1 327 884
PRIMES ACQUISES								
Brut — Assurance directe	R0210	1 189 776	18 059	12	11 811	1 605	1 871	1 223 133
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	146 930	608	18 189	0	476	0	166 203
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	52 668	8 881	0	29	51	0	61 629
Net	R0300	1 284 038	9 786	18 202	11 781	2 030	1 871	1 327 707
CHARGE DES SINISTRES								
Brut — Assurance directe	R0310	835 268	13 809	0	15 248	934	1 641	866 899
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	92 961	486	20 875	0	266	0	114 588
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	42 024	7 265	0	0	0	0	49 289
Net	R0400	886 205	7 031	20 875	15 248	1 199	1 641	932 198
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut — Assurance directe	R0410	-1 926	0	0	0	0	0	-1 926
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	731	0	0	0	0	0	731
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	-20	0	0	0	0	0	-20
Net	R0500	-1 176	0	0	0	0	0	-1 176
Dépenses engagées	R0550	266 622	12 186	5 406	21 234	2 908	2 766	311 123
Autres dépenses	R1200							0
TOTAL DES DÉPENSES	R1300							311 123

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
	R1400	(IT) Italy	(MM) Myanmar	(GB) United Kingdom	(BE) Belgium	(CI) Côte d'Ivoire		
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Brut	R1410	116 858	2 403	203	146	8	0	119 619
Part des réassureurs	R1420	6 289	1 202	0	0	0	-1	7 490
Net	R1500	110 570	1 202	203	146	8	1	112 129
PRIMES ACQUISES								
Brut	R1510	116 858	2 403	203	146	8	0	119 619
Part des réassureurs	R1520	6 289	1 202	0	0	0	-1	7 490
Net	R1600	110 570	1 202	203	146	8	1	112 129
CHARGE DES SINISTRES								
Brut	R1610	117 954	0	0	87	0	0	118 041
Part des réassureurs	R1620	-647	538	0	0	0	0	-109
Net	R1700	118 600	-538	0	87	0	0	118 150
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut	R1710	-1 016	0	0	0	0	0	-1 016
Part des réassureurs	R1720	114	0	0	0	0	0	114
Net	R1800	-1 129	0	0	0	0	0	-1 129
Dépenses engagées	R1900	31 797	2 986	50	5	1	0	34 839
Autres dépenses	R2500							0
TOTAL DES DÉPENSES	R2600							34 839

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2020		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0	0		0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute		R0030	0		0	0		0	0	244 835	244 835
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080	0		0	0		0	0	2 338	2 338
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0090	0		0	0		0	0	242 497	242 497
Marge de risque		R0100	0	0		0			0	28 002	28 002
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
Provisions techniques calculées comme un tout		R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation		R0120	0		0	0		0	0	0	0
Marge de risque		R0130	0	0		0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL		R0200	0	0		0			0	272 837	272 837

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2020		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
	R0020	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030		477 771	0	0	30 735	508 506
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
	R0080		12 379	0	0	183	12 561
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total							
	R0090		465 392	0	0	30 553	495 945
Marge de risque	R0100	0			0	57 257	57 257
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				0	0	0
Meilleure estimation	R0120	n	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0,00%			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	477 771			0	87 993	565 764

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2020		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-146 240	5 798	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-5 813	495	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-140 428	5 303	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut	R0160	302 210	389 915	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	8 041	34 536	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	294 169	355 379	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	155 970	395 713	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – net	R0270	153 742	360 682	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	0	41 645	0	0	0	0	0	0	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2020		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total	R0320	155 970	437 358	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	2 229	35 032	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0340	153 742	402 327	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2020

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE									
MEILLEURE ESTIMATION									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	0	0	39	0	0	0	0	-140 404
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	-18	0	0	0	0	-5 336
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	57	0	0	0	0	-135 068
PROVISIONS POUR SINISTRES									
Brut	R0160	0	0	3 439	0	0	0	0	695 565
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	384	0	0	0	0	42 962
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	3 055	0	0	0	0	652 604
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	0	3 478	0	0	0	0	555 162
Total meilleure estimation – net	R0270	0	0	3 112	0	0	0	0	517 536
Marge de risque	R0280	0	0	359	0	0	0	0	42 004
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2020

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	R0320	0	0	3 837	0	0	0	597 166
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	366	0	0	0	37 626
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	0	0	3 472	0	0	0	559 540

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

au 31 décembre 2020

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100										44	R0100	44	44
N-9	R0160	681 326	191 978	20 524	5 946	1 137	436	323	47	-22	16	R0160	16	901 711
N-8	R0170	708 397	196 936	18 110	4 855	2 850	373	73	-7	87		R0170	87	931 672
N-7	R0180	693 923	195 789	19 962	4 861	621	137	48	35			R0180	35	915 377
N-6	R0190	672 664	189 700	20 293	5 996	1 477	504	200				R0190	200	890 834
N-5	R0200	628 693	185 664	20 902	8 099	1 290	412					R0200	412	845 060
N-4	R0210	610 342	215 215	26 638	7 745	1 258						R0210	1 258	861 198
N-3	R0220	613 906	222 520	26 449	8 485							R0220	8 485	871 360
N-2	R0230	594 938	241 149	28 788								R0230	28 788	864 875
N-1	R0240	615 512	259 691									R0240	259 691	875 203
N	R0250	576 682										R0250	576 682	576 682
	Total	R0260	875 698	8 534 016										

S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2020

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100										0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	-4	-41	-91	0	0			R0180	0
N-6	R0190	0,00%	0	-62	-204	-2	0	0				R0190	0
N-5	R0200	0,00%	138 082	-904	-221	0	0					R0200	0
N-4	R0210	112 997	175 322	-977	-187	0						R0210	0
N-3	R0220	59 514	187 776	-979	-461							R0220	-466
N-2	R0230	33 016	219 185	-505								R0230	-510
N-1	R0240	47 175	225 439									R0240	222 628
N	R0250	378 621										R0250	
	Total	R0260	597 486										

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 435 766	0	0	6 820	0
Fonds propres de base	R0020	707 390	0	0	-15 430	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	707 390	0	0	-15 430	0
Capital de solvabilité requis	R0090	453 174	0	0	6 272	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	707 390	0	0	-15 430	0
Minimum de capital requis	R0110	195 303	0	0	391	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	551 784	551 784	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	707 390	707 390	0	0
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
	Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	707 390	707 390	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	707 390	707 390	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	707 390	707 390	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	707 390	707 390	0	0
	Capital de solvabilité requis	R0580	453 174			
	Minimum de capital requis	R0600	195 303			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	156%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	362%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	718 427			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	11 037			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	155 606			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	551 784			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	53 421			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	53 421			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	255 903		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	57 520		
Risque de souscription en vie	R0030	32 806		
Risque de souscription en santé	R0040	368 395		
Risque de souscription en non-vie	R0050	2 034		
Diversification	R0060	-185 393		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	531 265		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	46 527		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-31 350		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-93 268		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	453 174		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	453 174		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2020		C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010		
en milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 112	770
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2020		C0040	
RésultatMCR _L	R0200	68 912	
en milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	738 442	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		76 292 554

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	195 303
Capital de solvabilité requis	R0310	453 174
Plafond du MCR	R0320	203 928
Plancher du MCR	R0330	113 293
MCR combiné	R0340	195 303
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	195 303

Contact

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 150 000 000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

322 215 021 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Prévoyance et Santé

Réalisation — SwissLife Prévoyance et Santé

Production — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Prévoyance et Santé, 2020

Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*